

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECCLO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M. MOUQUET Denis, Pouvoir Donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M. RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

Délibération n°2023D186 – Jeunesse, Petite Enfance, Santé, Sport – Désignation d'une intervenante des groupes d'analyse de pratiques pour le RPE.

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information, d'accompagnement et de professionnalisation de l'accueil individuel, le relais propose depuis plusieurs années des réunions thématiques, des ateliers et des conférences ;

Considérant que, par ailleurs, le RPE propose des groupes de parole depuis 2009 et qu'il s'est également engagé depuis 2022 dans la mission renforcée « analyse des pratiques » lui permettant de percevoir un bonus financier annuel de 3 000 € des services de la CAF ;

Considérant qu'à cet effet, il est proposé des interventions spécialisées respectant le cahier des charges de la CAF, à savoir :

- Choix d'un intervenant extérieur qui possède une compétence en la matière d'analyse des pratiques professionnelles et qui n'est pas chargé du suivi des assistantes maternelles au titre de la compétence du Conseil Départemental
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de 15 personnes
- Confidentialité des échanges et absence des professionnelles du RPE
- Chaque assistante maternelle volontaire bénéficie d'au moins 6h d'analyse de pratiques et d'au moins 3 séances par an

Considérant que Mme VALEMBOIS, intervenante actuelle auprès du RPE, cesse ses fonctions et qu'il convient de lui désigner un remplaçant ;

Considérant que pour l'année 2024, il est proposé de recourir aux services de Mme Pauline TERNER (société REGARD'ON), formatrice, accompagnante en parentalité et Petite Enfance et analysante de pratiques professionnelles et de la rémunérer au coût horaire de 115€ TTC, soit 230€ TTC pour chaque séance de 2h, frais de déplacements en sus, pour un budget total annuel de 1265 € TTC (remise comprise).

Considérant que Mme TERNER possède les compétences requises et que ses interventions spécialisées respectent le cahier des charges de la CAF, notamment l'animation de 6 séances de 2h chacune par an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De recourir aux services de Mme Pauline TERNER (société REGARD'ON), formatrice, accompagnante en parentalité et Petite Enfance et analysante de pratiques professionnelles et de la rémunérer au coût horaire de 115€ TTC, soit 230€ TTC pour chaque séance de 2h, frais de déplacements en sus, pour un budget total annuel de 1265 € TTC (remise comprise),
- De dire que cette délibération pourra être appliquée pour les années suivantes soit pour Mme TERNER soit pour un autre intervenant disposant des mêmes compétences avec des rémunérations similaires à celles présentées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

